



Salon de L'Habitat

Le Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2026

A Salle Odyssée – Esplanade de la Mer - St Jean de Monts

BULLETIN D'ADMISSION

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

E-Mail :

N° SIRET :

Choix de l'emplacement :

Inscrire vos besoins dans le tableau suivant :

	Unité	6m2	9m2	12m2	Total
Stand avec électricité. Adhérents M St Jean (2jours)		200€	300€	400€	
Stand avec électricité. (2 jours)		300€	400€	500€	
Publicité flyer 500ex , affiches 100 ex, encart journaux ouest France papier 6 parutions, et numérique 60 000 impressions + réseaux sociaux	300€				
	GRAND TOTAL				

TOUT DOSSIER D'ADMISSION ne sera enregistré que s'il est accompagné d'un chèque ou virement du montant des sommes dues à envoyer à l'association M. St jean.
(FR76 1380 7008 1733 7212 8458 307 Bic : CCBPFRPPNAN)

Après avoir pris connaissance du règlement du « salon de l'habitat 2026 » je déclare en accepter toutes les clauses sans exception ni réserve et m'engage à me soumettre aux décisions prises par le bureau de l'association M. St jean.

Fait à :

Le :

Cachet :

Signature :

Association « M. St Jean »
Communauté de communes Océan-Marais de Monts
46 Place de la Paix, 85160 Saint-Jean-de-Monts
association.m.st.jean@gmail.com



SALON HABITAT 2026

REGLEMENT GENERAL DU SALON DE L HABITAT

- Article 1 :

ADMISSIONS

La demande de participation est strictement personnelle. Elle s'effectue uniquement au moyen du bulletin de participation officiel établi par le bureau de l'association M. St Jean, devra être datée et signée.

Les demandes sont définitives et irrévocables de la part du demandeur.

Le bureau se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription à toute époque sans recours et sans qu'il soit tenu de motiver sa décision.

Après la décision d'admission par le bureau l'exposant recevra la facture qui constitue la seule pièce officielle attestant la qualité d'exposant.

Un candidat accepté ne peut se retirer sans avoir sollicité et obtenu le consentement écrit des organisateurs.

- Article 2 :

PAIEMENTS

A l'inscription : 100% du prix de l'emplacement.

Au cas où, pour une cause indépendante de notre volonté (cas de force majeure), la foire ne pourrait avoir lieu ou serait reportée, les sommes versées par l'exposant en paiement de sa participation resteraient acquises de plein droit à l'association M. St Jean.

Si la durée de la manifestation était réduite par décision du bureau de l'association M. S Jean, les exposants ne pourraient prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité ou dommages-intérêts.

- Article 3 :

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les organisateurs déterminent souverainement les emplacements et n'accordent aucune exclusivité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la situation de l'emplacement sollicité ainsi que sa surface, et de déplacer un exposant, alors même qu'il aurait donné son accord pour un emplacement déterminé.

L'exposant ne pourra disposer de son stand qu'après paiement du solde de la facture.

- Article 4 :

INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront s'installer le 5 Juin à partir de 15h ou le 6 Juin le matin à partir de 8H30 et tous les stands devront être libérés le 7 Juin avant 20h30.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elle ne doit pas porter atteinte à la commodité ou la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

Le déménagement des stands devra se faire le dernier jour du salon à partir de 19H et ne gêner le moins possible l'accès aux visiteurs.

- Article 5 :

TENUE DES STANDS

Chaque exposant est responsable de la sécurité à l'intérieur de son emplacement.

Il sera interdit toute distribution et consommation de boisson, alcool et autres dans le stand, des BARS seront à disposition.

- Article 6 :

ASSURANCES

Chaque exposant devra assurer l'intégralité de son stand. L'organisateur n'est responsable d'aucun dégât, vol, casse... Les stands sont sous la responsabilité de l'exposant. Une attestation d'assurance certifiant qu'il est assuré pour ce type d'évènement sera jointe au dossier d'inscription.

En contrepartie, l'organisateur assure la sécurité des lieux pendant la durée de la manifestation